

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement

(code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires
articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants)

Par arrêté n° 36-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023, une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

SAS MM INVEST sur la commune de MONTIERCHAUME

Nature de l'installation : Création d'une plateforme logistique.

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :
Au titre des installations classées

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil de classement	Volume
Installations projetées	1510	2-b	E (1)	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Stockage logistique	Matières ou produits combustibles stockés en quantité supérieure à 500 tonnes et, le volume de stockage est supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	798 856 m ³

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume
Installations projetées	1185	2-a)	DC (2)	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	2 tonnes
	2910	A-2	DC (2)	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1,7 MW
	2925	1	D (3)	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW	500 kW

Au titre de la loi sur l'eau

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2.1.5.0	D(3)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	16,21 ha

(1) E – Enregistrement
(2) DC – Déclaration contrôlée
(3) D – Déclaration

Demandeur : SAS MM INVEST - 3 avenue Hoche - 75008 PARIS 08

Emplacement de l'installation : MONTIERCHAUME

Durée de la consultation : 4 semaines : du vendredi 26 mai 2023 – 09h00 au vendredi 23 juin 2023 – 17h00 inclus

Dossier de consultation : Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de MONTIERCHAUME :

- ◆ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00
- ◆ Le mercredi : de 09h00 à 12h00

Observations du public : Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, dans la mairie de MONTIERCHAUME ;

- par correspondance adressée à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

Les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation.

Celles reçues avant le vendredi 26 mai 2023 – 09h00 et après le vendredi 23 juin 2023 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

Décision : La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales à respecter ou un arrêté de refus.

Publicité : Cet avis de consultation du public est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de MONTIERCHAUME, commune d'implantation ainsi que dans les mairies de DEOLS et COINGS, concernées par le rayon d'affichage de 1 km. Il est également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>